

# Publications des départements et des offices de la Confédération

---

## Chancellerie fédérale

### Conventions intercantionales

#### **Concordat du 25 juin 2003 concernant la création et l'exploitation d'une école intercantonale de police à Hitzkirch**

Par courrier du 30 mars 2005, la chancellerie d'Etat du canton de Lucerne a porté à la connaissance de la Confédération le concordat du 25 juin 2003 liant les cantons de Lucerne, de Zoug, d'Uri, de Schwyz, d'Obwald, de Nidwald, de Berne, de Bâle-Campagne, de Bâle-Ville, d'Argovie et de Soleure, de même que la ville de Lucerne, concernant la création et l'exploitation d'une école intercantonale de police à Hitzkirch.

Les documents y afférents peuvent être consultés auprès de la Chancellerie d'Etat du canton de Lucerne, Bahnhofstrasse 15, 6002 Lucerne, téléphone 041 228 50 20, télécopie 041 228 50 36.

Pour de plus amples informations, prière de consulter l'Aide-mémoire concernant la procédure de communication et d'examen des conventions intercantionales et des conventions que les cantons veulent conclure avec l'étranger, disponible à l'adresse: [http://www.admin.ch/ch/f/bk/recht/genehmigung\\_kantonaler\\_erlasse/Merkblatt.html](http://www.admin.ch/ch/f/bk/recht/genehmigung_kantonaler_erlasse/Merkblatt.html)

Les cantons qui ne sont pas parties au concordat (cantons tiers) et qui souhaitent élever une réclamation sont priés d'en informer sans retard les cantons concernés.

12 avril 2005

Chancellerie fédérale